

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

Le onze octobre deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le six septembre, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, M. Stéphane BARTHON, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Liliane BATARD, Mme Séverine GAINARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Michaël GOULIN, M. Nicolas GAUTREAU.

Absents excusés : Mme Magali TESSIER pouvoir à M. Stéphane BARTHON , M. Samuel MORILLEAU pouvoir à M. Philippe HIDROT , M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Samuel TATIBOUET, Mme Emilie DENIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Laëtitia CHASSAIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose :

d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Demande d'avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical des commerces

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DE-2021-09-01 DEMANDE ACCOMPAGNEMENT CAUE EN VUE D'UNE REFLEXION SUR L'EVOLUTION DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion en date du 19 mars 2021 avec le département et le CAUE, la commune avait exprimé le souhait de s'inscrire dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg initié par le département et d'être accompagné par LE CAUE pour mener une réflexion sur l'évolution du bourg de la commune en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage.

Le CAUE propose son concours technique et pédagogique à travers un accompagnement détaillé, qui a pour objectifs :

- D'accompagner les élus dans la maîtrise de la qualité urbaine et paysagère des sites à enjeux identifiés
- D'intégrer l'ensemble des projets communaux dans une stratégie globale d'évolution urbaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition d'accompagnement du CAUE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ce cabinet

Monsieur le Maire souhaite former une commission qui pourra travailler conjointement avec les membres du CAUE.

Celle-ci sera composée des élus suivants : Mmes CHASSAIN, DU RUSQUEC, GAINARD , BERTRAND, THOMAS, MM. LEAUTE, HOUDAYER, HIDROT, BUHOT-LAUNAY, BARTHON.

Signé le : 18/10/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211011-DE-2021-09-01-DE
Date de réception de l'accusé : 21/10/2021 à 09:35
Date d'affichage de l'acte : 21/10/2021

DE-2021-09-02 TAUX IMPOSITION TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération N° DE-2014-08-02 du 18 Novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal sur un taux de 4.5 %

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

- **APPROUVE** l'augmentation sur l'ensemble du territoire de la commune de la taxe d'aménagement sur un taux de 5 %;

Cette nouvelle disposition est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2022 et reconduit de plein droit annuellement.

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Signé le : 18/10/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211011-DE-2021-09-02-DE
Date de réception de l'accusé : 21/10/2021 à 09:33
Date d'affichage de l'acte : 21/10/2021

DE-2021-09-03 CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LES RIVES DE L'ACHENEAU

Depuis 2006, l'association syndical des Rives de l'Acheneau, en accord avec la municipalité bénéficie d'un éclairage toute la nuit et en supporte le coût.

Compte tenu des travaux d'aménagement et de remplacement des équipements éclairage public, il convient de modifier l'accord financier avec l'association. Celle-ci en assemblée générale du 23/06/2021 a renouvelé son choix pour le maintien de l'éclairage nocturne.

Mr HOUDAYER, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les modalités financières de cette convention de prise en charge.

M. GRANDJOUAN souligne qu'aujourd'hui, il n'est pas cohérent de laisser l'éclairage public toute la nuit sur ce secteur, ce qui est en contradiction avec les nouvelles mesures environnementales. Monsieur HOUDAYER rappelle qu'il s'agit d'une autorisation donnée au syndic depuis très longtemps. Il ne s'agit seulement que de pouvoir par le biais de cette convention répercuter le coût de cet éclairage, en plus pour la commune. Une rencontre sera proposée entre les élus et la présidente du Syndic des rives, afin de pouvoir revoir cet accord.

Après discussion, le conseil municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (M. Karl GRANDJOUAN) :

- **APPROUVE** la Convention relative à la prise en charge financière de l'éclairage public par l'association syndicale des Rives de l'Acheneau . Cette convention sera valide seulement pour une année soit 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

Signé le : 18/10/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211011-DE-2021-09-03-DE
Date de réception de l'accusé : 21/10/2021 à 09:35
Date d'affichage de l'acte : 21/10/2021

DE-2021-09-04 RETROCESSION VOIRIE CLOS DE RETZ

M. le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement par décision DE-2016-05-04 pour la rétrocession de la voirie du lotissement le Clos de Retz dans le domaine communal.

Après un découpage cadastral, diligenté par la copropriété, la rétrocession de la voirie portait sur 4 parcelles identifiées pour une surface de 601 m² ainsi qu'un volume de la parcelle AB 299 correspondant à la voirie sise sous le porche d'entrée.

Après décision de la copropriété, une nouvelle étude « géomètre » a été réalisée, et a donné lieu à une modification des références cadastrales, de la surface et du volume. La rétrocession de la voirie du lotissement du clos de Retz portera sur :

Les références cadastrales et surfaces suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	surface
AB	234	Rue du clos de retz	00ha 02a 46ca
AB	240	Rue du clos de retz	00ha 02a 90ca
AB	304	Rue du clos de retz	00ha 00a 18ca
AB	358	Rue du clos de retz	00ha 00a 46ca

Le volume 1 assise sur les parcelles suivant :

Section	N°	Lieu-dit	surface
AB	299	8, rue du fief l'abbé	00ha 03a 95ca
AB	359	8, rue du fief l'abbé	00ha 00a 01ca

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal présents et ayant pouvoir, par 20 voix pour et une abstention (M. Philippe HIDROT) :

- ACCEPTE la rétrocession de la voirie du lotissement du Clos de Retz comme présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les frais d'actes notariés seront supportés par la Commune de PORT SAINT PERE

La délibération DE-2016-05-04 est annulée et remplacée par cette nouvelle décision

Signé le : 18/10/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211011-DE-2021-09-04-DE
Date de réception de l'accusé : 21/10/2021 à 09:39
Date d'affichage de l'acte : 21/10/2021

DE-2021-09-05 BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE TERRAIN PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DE-2021-05-13 du 17 Mai 2021 approuvant un bail emphytéotique avec le Cabinet VILOGIA pour la construction de logements sociaux, logements seniors et cellules commerciales, sur un terrain communal place du champ de foire.

Or, dans le cadre de cette opération immobilière, et en vue de l'obtention du permis de construire, La commune est sollicitée pour une nouvelle emprise foncière sur une partie de la parcelle AB134 jouxtant la parcelle AB 139.

A cet effet, le Cabinet VILOGIA a sollicité un cabinet de géomètre pour le détachement de cette nouvelle emprise, à savoir la parcelle AB 134 p d'une contenance de 93 m2.

Afin de réaliser l'acte notarié définitif pour le bail emphytéotique, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le nouveau projet de l'acte notarié du bail emphytéotique portant sur les parcelles AB 139 d'une contenance de 14 a 07 ca et AB 134 p d'une contenance de 93 ca pour une durée de 70 ans, moyennant une redevance de 1 euro par an, payable en une seule fois, à la signature de l'acte notarié
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié du bail emphytéotique énoncé ci-dessus.

Signé le : 18/10/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211011-DE-2021-09-05-DE
Date de réception de l'accusé : 21/10/2021 à 09:37
Date d'affichage de l'acte : 21/10/2021

DE-2021-09-06 DECISIONS MODIFICATIVES et VIREMENTS DE CREDITS

Suite à des dépenses à prévoir ou à compléter sur la fin de l'année, Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal les mouvements de crédits au sein de la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Virement de crédits_Investissement					
Compte/ opération	Intitulé	montant	Compte/ opération	Intitulé	montant
2183-49	Matériel bureau/informatique mairie	-3 000.00 €	2184-49	Mobilier Mairie	+3 000,00 €
2183-104	Matériel bureau/informatique école	-5.000,00 €	2188-104	Autres immobilisations école	+5 000.00 €
2313-11	Travaux église	-20 000.00 €	238-11	Avance sur travaux église	+20 000.00 €
2313-101	Travaux colombe	-5 000.00 €	2313-6110	Travaux bibliothèque	+5 000.00 €
Total		-33 000.00 €	Total		+33 000.00 €

Virement de crédits fonctionnement					
Compte/ opération	Intitulé	montant	Compte/ opération	Intitulé	montant
6475	Médecine du travail	+500,00 €	64168	Contrat insertion	- 500,00 €
65738	Trav syndela (solde 2018)	+300,00 €	6574	Subvention associations	-300,00 €
total		+ 800,00 €	Total		-800,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte/opération	Intitulé	montant	Compte/opération	Intitulé	montant
6218	Personnel extérieur	+ 10.000,00 €	6419	Remb. sur personnel	+ 5.500,00 €
6411	Personne titulaire	+ 20.000,00 €	70383	Redevance camping	+12.500,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 10.000,00 €	7067	Redevance cantine	+26.000,00 €
6451	Cotisation Urssaf	+8.000,00 €	73211	Attrib. compensation	+6.000,00 €
6453	Cotisation assedic	+2.000,00 €			
total		+ 50.000,00 €	total		+ 50.000,00 €

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ces virements de crédits et la décision modificative N° 2 pour crédits supplémentaires.

Signé le : 18/10/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211011-DE-2021-09-06-DE
Date de réception de l'accusé : 21/10/2021 à 11:49
Date d'affichage de l'acte : 22/10/2021

DE-2021-09-07 DEROGATION REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par la Préfecture à l'ensemble des communes de Loire-Atlantique. Celle-ci demande l'avis du conseil municipal pour une demande de dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre pour les commerces de détail à l'exception des supermarchés, hypermarchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

Signé le : 18/10/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211011-DE-2021-09-07-DE
Date de réception de l'accusé : 21/10/2021 à 09:39
Date d'affichage de l'acte : 21/10/2021

QUESTIONS DIVERSES

Collecte alimentaire à INTERMARCHE le 27 Novembre 2021 ; Permanence à prévoir

ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Mme Joëlle BERTRAND rappelle que la collecte alimentaire aura lieu à INTERMARCHE le 27 Novembre 2021.

AGENDA

- 12 Octobre 2021 Rencontre élus-personnel – Départ en retraite de Mme Chantal LE GALL
- 14 octobre 2021 à 14 heures présentation du PLU aux P.P.A salle du conseil municipal
- 18 octobre 2021 à 19 heures présentation PLU aux élus salle conseil municipal
- 9 Novembre 2021 à 19 heures Réunion publique PLU salle des associations
- Dimanche 14 Novembre 2021 (cérémonie du 11 Novembre 2021)
- 15 Novembre 2021 à 20 Heures Conseil Municipal salle du conseil municipal
- 13 décembre 2021 à 20 heures Conseil Municipal point final de la concertation du PLU